Centre
d'expertise hydrique
du Québec

Rapport annuel de gestion 2005-2006

Québec

2008-00892/

d'expertise hydrique

Rapport annuel de gestion 2005-2006

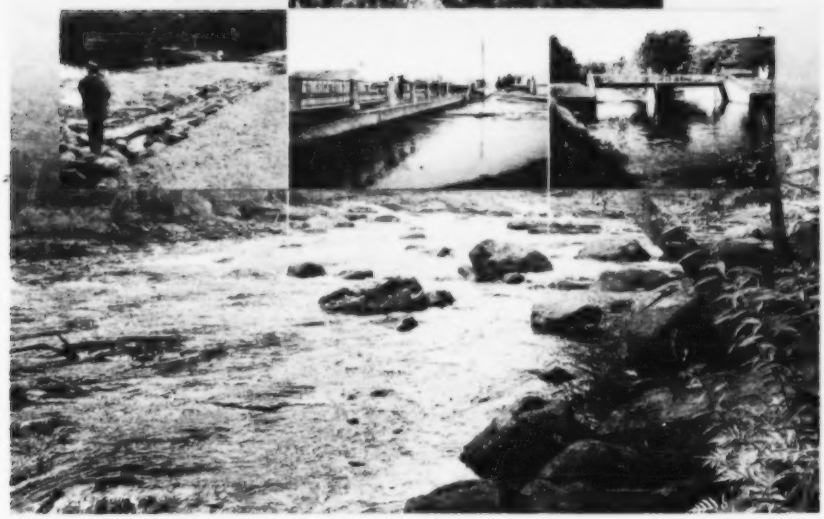

Pour plus de renseignements, contactez le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Centre d'expertise hydrique du Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3866
Télécopieur : 418 643-6900

Courriel : cehq@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.cehq.gouv.qc.ca

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le cinquième Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2006. Ce rapport présente les résultats atteints au regard des défis et des objectifs 2005-2006 et de la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le Rapport annuel de gestion 2005-2006 décrit notamment l'état d'avancement de projets majeurs dans lesquels le Centre d'expertise hydrique du Québec joue un rôle essentiel en lien avec l'environnement, par ses connaissances et son savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

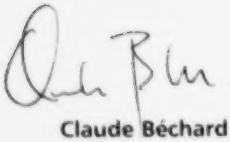

Claude Béchard

Québec, octobre 2006

Monsieur Claude Béchard
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le Rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec pour l'exercice financier couvrant la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

Le présent rapport est le cinquième produit par le Centre d'expertise hydrique du Québec depuis qu'il a acquis son statut d'agence. Il présente les résultats atteints relativement aux défis et aux objectifs 2005-2006. Il fait également état de l'utilisation des ressources humaines et financières.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La sous-ministre,

Madeleine Paulin

Madeleine Paulin

Québec, octobre 2006

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Québec

Madame la Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Les renseignements qu'il contient sont les résultats atteints au cours de l'exercice en fonction des défis et des objectifs 2005-2006 de l'agence. Ceux-ci sont présentés en annexe au présent rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Ministre, en l'expression de mes sincères salutations.

Le directeur général,

Yvon Gosselin

Québec, octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION IX

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME X

1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC 1

1.1 MISSION ET MANDATS 1

1.1.1 Principaux mandats 1

1.1.2 Champs d'activité 1

1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 3

1.3 PRODUITS ET SERVICES 3

1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES 4

2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2005-2006 4

2.1 UTILISATION DES RESSOURCES 4

2.1.1 Ressources humaines 4

2.1.2 Ressources financières 5

2.2 DÉFIS 2005-2006 7

2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS 7

2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS 2005-2006 8

2.4.1 Résultats au regard des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité 8

2.4.2 Résultats au regard des objectifs liés aux défis 2005-2006 10

2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES 18

2.5.1 Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens 18

2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services 18

3 PERSPECTIVES 2006-2007 19

4 ÉTATS FINANCIERS 2005-2006 20

ANNEXE 1 : LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC 30

ANNEXE 2 : DÉFIS ET OBJECTIFS 2005-2006 DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC 31

1 OBJECTIFS 2005-2006 31

1.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL DU CENTRE 31

1.1.1 La modernisation de la gestion des barrages publics 31

1.1.2 Les zones inondables 32

1.1.3 La réponse aux situations d'urgence 32

1.2 POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 33

1.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel 33

1.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité 33

1.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre 34

1.3 MENER À TERME LES DOSSIERS PRIORITAIRES ET STRATÉGIQUES 35

2 RESSOURCES ALLOUÉES 35

3 FACTEURS DE CONTINGENCE 37

4 SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE 38

4.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS 38

4.2 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ADMINISTRATIVES 38

5 DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RESULTATS 39

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ATTRIBUÉE AU CEHQ ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2005-2006 (EN MILLIERS DE DOLLARS) 6

TABLEAU 2 : ÉTAT DES REVENUS DU CEHQ SELON LEURS SOURCES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2006 ET LE CRÉDIT AU NET (EN MILLIERS DE DOLLARS) 7

TABLEAU 3 : TAUX DE RESPECT DES DÉLAIS POUR LE TRAITEMENT DES ACTES STATUTAIRES AU 31 MARS 2006 10

TABLEAU 4 : BILAN DE L'AUTOFINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (EN MILLIERS DE DOLLARS) 15

TABLEAU 5 : BILAN DES REVENUS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES (EN MILLIERS DE DOLLARS) 16

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DE L'INFORMATION

La fiabilité de l'information contenue dans le présent Rapport annuel de gestion 2005-2006 et des contrôles afférents relève de la responsabilité du directeur général et des directeurs de l'agence.

Le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) :

- décrit fidèlement la mission, la clientèle et les produits et services du CEHQ ;
- présente les défis, les objectifs et les indicateurs de résultats 2005-2006 du CEHQ ainsi que les résultats obtenus et les principaux faits ayant influé sur l'atteinte de ceux-ci ;
- présente les engagements relatifs à la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et les résultats par rapport à ces engagements ;
- présente les états financiers.

À notre connaissance, l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Yvon Gosselin, ing., agr.
Directeur général du
Centre d'expertise hydrique du Québec

Michel Dolbec, ing., M.B.A.
Directeur de la Direction de
la sécurité des barrages

Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur de la Direction de l'expertise hydrique
et de la gestion des barrages publics

Serge Goulet, ing.
Directeur de la Direction de la surveillance
et de l'entretien des barrages publics et
du réseau hydrométrique

Serge Hamel, ing.
Directeur de la Direction de la gestion
du domaine hydrique de l'État

Québec, octobre 2006

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Madame Madeleine Paulin
Sous-ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du CEHQ.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2005-2006 du CEHQ nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,

Guylaine Berthiaume

Guylaine Berthiaume, CA

Québec, octobre 2006

1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une entité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, qui, conformément à la Convention de performance et d'imputabilité forme une unité administrative conventionnée au sens de la Loi sur l'administration publique, appelée agence. Il est en constante évolution pour se garder à la fine pointe des connaissances et du savoir-faire dans les domaines des barrages, du régime hydrique et du domaine hydrique de l'État.

1.1 MISSION ET MANDATS

La mission du Centre d'expertise hydrique du Québec consiste à gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. À cette fin, il assure la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics, la gestion foncière et le maintien de l'intégrité du domaine hydrique de l'État, et il veille à la sécurité des barrages. Le Centre fournit également un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables et soutient le ministère de la Sécurité publique lors de situations d'urgence créées par des embâcles. De manière plus générale, il acquiert les connaissances hydrologiques et hydrauliques nécessaires au Ministère pour assurer la gestion de l'eau.

1.1.1 Principaux mandats

- Exploiter quelque 250 stations de mesure des niveaux et des débits des principaux cours d'eau du Québec; traiter, analyser et diffuser les données recueillies.
- Exploiter quelque 740 barrages publics.
- Assurer la gestion foncière du domaine hydrique de l'État.
- Voir à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages, qui vise quelque 5 300 barrages du Québec.
- Fournir, en matière d'hydrologie et d'hydraulique, l'expertise nécessaire au soutien des activités ministérielles.
- Contribuer à la régularisation des bassins hydrographiques partagés du Québec (Saint-Laurent, Grands Lacs et Outaouais).
- Fournir un soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables.
- Fournir un soutien au ministère de la Sécurité publique lors des situations d'urgence créées par des embâcles ou pour les cas d'érosion de rives à la suite d'inondations.

1.1.2 Champs d'activité

La connaissance et l'expertise hydriques

- **Cueillette de données** sur les niveaux et les débits des cours d'eau à partir de quelque 250 stations hydrométriques réparties sur l'ensemble du territoire québécois, dont quelque 150 de ces stations transmettent les données au CEHQ par lien téléphonique ou par satellite. Traitement, analyse et diffusion de ces données.

- **Expertise hydrologique et hydraulique** nécessaire à la gestion de l'eau, à la détermination des zones inondables dans les cours d'eau à risque d'inondation, à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et au calcul des débits réservés. Le CEHQ offre également une expertise sur les glaces, la formation d'embâcles et l'érosion des berges.
- **Élaboration des modèles prévisionnels** de débit de certains cours d'eau, notamment pour appuyer la gestion quotidienne de barrages et pour fournir l'expertise nécessaire aux intervenants de la sécurité civile en période de crue.

L'exploitation des barrages publics

- **Gestion des barrages** – Détermination et exécution des manœuvres nécessaires à la régularisation des débits et au maintien des niveaux d'eau en fonction de l'usage des barrages et des réservoirs (protection contre les inondations, production hydroélectrique, approvisionnement en eau potable ou industrielle, villégiature, loisir ou conservation de la faune). Ainsi, 36 barrages sont gérés en temps réel, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un suivi constant par le personnel du Centre, qui utilise l'instrumentation appropriée 24 heures sur 24. La gestion comprend également la négociation d'ententes contractuelles avec des bénéficiaires des barrages publics.
- **Surveillance et détection**, par des inspections régulières et à l'aide d'instruments de mesure, des anomalies qui pourraient nuire au bon fonctionnement des barrages et, par conséquent, à leur sécurité. L'ampleur et la fréquence des activités de surveillance varient en fonction de la vulnérabilité du barrage et des conséquences possibles en cas de rupture.
- **Entretien et réalisation** des travaux nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des barrages, des digues et des appareils d'évacuation, ainsi que les travaux majeurs de reconstruction, de mise aux normes ou d'arasement des barrages publics.

La gestion du domaine hydrique de l'État

- **Gestion du lit des cours d'eau** navigables ainsi que celui des cours d'eau non navigables des lots concédés après le 1er juin 1884. Il s'agit de gérer l'occupation du territoire et, au besoin, de détecter les empiétements sur le lit des lacs et des cours d'eau publics, en vue d'en régulariser l'occupation par un permis d'occupation, un bail, une servitude, une vente ou toute autre mesure nécessaire.
- **Expertise** nécessaire à la régularisation foncière des terres de l'État, qui sont occupées ou inondées par des ouvrages de retenue des eaux.
- **Réalisation des travaux d'arpentage** et préparation des documents juridiques requis aux fins d'enquêtes et pour la délimitation d'aires protégées.

La sécurité des barrages

- **Contrôle de la sécurité des barrages** en s'assurant que les propriétaires de barrages respectent les normes de sécurité et la réglementation, notamment par l'analyse des plans, des devis et des études (hydrologie, hydraulique, stabilité de structure et de terrain de fondation) et par des inspections.
- **Préparation des documents techniques et juridiques nécessaires** pour appuyer les décisions ministérielles et gouvernementales relatives à la construction ou à la modification de barrages.
- **Maintien à jour et diffusion d'un répertoire** des barrages d'un mètre ou plus.

1.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Centre se compose de cinq unités : une unité de soutien administratif responsable d'exécuter les fonctions administratives et quatre directions opérationnelles. Il comprend également huit centres de service, répartis dans diverses régions du Québec, qui sont destinés à l'exploitation des barrages publics.

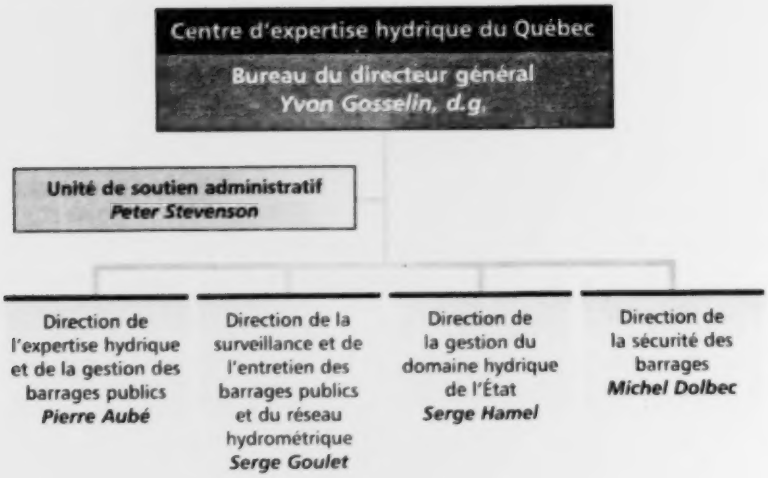

1.3 PRODUITS ET SERVICES

Le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit des produits et des services qui se regroupent dans quatre champs de prestation :

- **Les produits de connaissance** visent l'acquisition, le traitement, la production et la diffusion d'information dans ses champs de compétence.
- **Le service de gérance** comprend la gestion, la surveillance et l'entretien des quelque 740 barrages et 250 stations hydrométriques qui sont sous la responsabilité du Centre d'expertise hydrique du Québec.
- **Le service d'expertise-conseil** regroupe essentiellement la production des avis, des études et des analyses ainsi que les services de conseils techniques et scientifiques dans les domaines de compétence du Centre.
- **La production d'autorisations et d'actes statutaires** comprend l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et de la Loi sur le régime des eaux.

1.4 CLIENTS ET PARTENAIRES

Le CEHQ est en relation constante avec de nombreux clients et réalise plusieurs activités avec différents partenaires.

Les **citoyens** sont les principaux clients du Centre. Il s'agit notamment des utilisateurs du domaine hydrique de l'État, par exemple des riverains qui désirent obtenir un droit d'occupation du domaine hydrique de l'État, et des utilisateurs d'un plan d'eau régularisé par la présence d'un barrage. Les citoyens, qui vivent en aval d'un barrage servant à régulariser les crues, tirent profit d'une sécurité accrue découlant de meilleures normes de sécurité resserrées s'appliquant aux barrages. Il en va de même pour d'autres citoyens qui bénéficient de la protection découlant de la détermination des zones inondables et qui sont également au centre des préoccupations et de la mission du Centre d'expertise hydrique.

Les **municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC)** constituent également une clientèle pour plusieurs des produits et services du CEHQ, notamment la détermination des zones inondables, les niveaux et débits des cours d'eau ainsi que les prévisions hydrologiques au moment des crues printanières.

Les **propriétaires de barrages**, notamment des entreprises productrices ou utilisatrices d'énergie hydroélectrique ; des regroupements de villégiateurs et des particuliers font également partie de sa clientèle pour l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.

Le CEHQ entretient aussi des liens de **partenariat avec des citoyens, des entreprises ou des organismes** (municipalités, régies intermunicipales, regroupements de villégiateurs, etc.) qui bénéficient de la présence d'ouvrages publics et avec lesquels le gouvernement a conclu des contrats ou des ententes de partenariat sur les modalités de gestion. Il agit également en partenariat avec les organismes touchés par la régularisation des bassins limitrophes du Québec.

Le CEHQ reçoit également de 200 à 300 demandes d'avis techniques par année de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, principalement pour appuyer l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Plusieurs autres ministères et organismes, principalement le Curateur public du Québec, le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, sont aussi des clients du CEHQ, puisqu'ils utilisent les données recueillies par le Centre ou font appel à son expertise.

2 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 2005-2006

2.1 UTILISATION DES RESSOURCES

2.1.1 Ressources humaines

Pour mener à bien la mission et les mandats qui lui sont confiés, le Centre d'expertise hydrique compte sur une équipe d'employés réguliers, occasionnels et saisonniers. Une grande partie de cette équipe est constituée d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers de diverses disciplines caractéristiques des activités du Centre comme l'hydrologie, l'hydraulique, la structure, la géotechnique, l'instrumentation, la construction, la gestion de barrages et les relevés de terrain.

L'équipe comprend également des arpenteurs-géomètres, des notaires, des agents de recherche en droit, des techniciens et des géographes qui permettent au CEHQ d'assumer ses responsabilités en matière de gestion foncière.

Enfin, l'équipe comprend le personnel nécessaire à l'administration de l'agence et au soutien de ses activités professionnelles et techniques, soit le personnel d'encadrement, les professionnels et les employés de soutien qui effectuent les tâches de secrétariat, de documentation, d'approvisionnement, de facturation, de suivi budgétaire, de développement organisationnel et d'informatique.

Au 1er avril 2005, l'effectif autorisé du CEHQ était de 127 équivalents temps complet (ETC) réguliers et de 6 ETC occasionnels pour un total de 133 ETC autorisés. Par ailleurs, 5 ETC réguliers autorisés ont été ajoutés en cours d'exercice pour la modernisation des barrages publics, ce qui porte le total à 138 ETC au 31 mars 2006.

Au cours de l'exercice, le CEHQ a requis un effectif total[1] de 167,2 ETC (2004-2005 : 168 ETC), soit 121,2 ETC pour le personnel régulier, 43,5 ETC pour le personnel occasionnel et 2,5 ETC pour le personnel étudiant. Ainsi, pour mener à bien ses activités opérationnelles, particulièrement en période de crue printanière et au cours de l'été, le CEHQ a recours à des employés occasionnels et saisonniers.

2.1.2 Ressources financières

Le Centre d'expertise hydrique du Québec disposait, pour l'exercice financier 2005-2006, d'une enveloppe budgétaire de 20,5 M$, qui est constituée des crédits du CEHQ provenant du portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs et du virement de crédits selon l'entente conclue avec le Curateur public du Québec.

De plus, conformément à l'entente de gestion conclue avec le Conseil du trésor et en vertu des dispositions prévues, le CEHQ peut reporter une partie des crédits budgétaires 2004-2005 non utilisés (montant maximal de 0,6 M$). Toutefois, aucun crédit n'a pu être reporté de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2005-2006, la quote-part des dépenses payées directement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le gouvernement du Québec pour le CEHQ s'élève à près de 6,1 M$ (2004-2005 : 6,2 M$), ce qui inclut la valeur des divers services de soutien administratif, les avantages sociaux, la contribution aux régimes de retraite et la dépense d'amortissement afférente aux immobilisations. À ce montant s'ajoutent 11,8 M$ (2004-2005 : 12,0 M$) pour les dépenses de traitement et de fonctionnement ainsi que les dépenses effectuées selon l'entente avec le Curateur public du Québec. Ainsi, telles qu'elles sont présentées dans les états financiers, les dépenses rattachées au CEHQ se sont élevées à 17,9 M$ au cours du présent exercice (2004-2005 : 18,2 M$), excluant les dépenses d'investissement. Par rapport au total de l'exercice précédent, il s'agit d'une baisse de près de 0,3 M$.

Quant aux dépenses d'investissement prises en charge à même les crédits octroyés par le Ministère au CEHQ, elles ont connu une hausse, passant de 6,5 M$ en 2004-2005 à 8,6 M$ pour l'exercice financier 2005-2006. Ainsi, près de 96 % des investissements, soit 8,3 M$, ont servi à des travaux sur les barrages publics dont le CEHQ a la responsabilité, ce qui représente 4 points de pourcentage de plus que l'exercice précédent. Le reste des investissements, qui représente 4 % du budget, soit 0,3 M$, a servi notamment à l'acquisition de matériel et d'équipement. La part des dépenses d'investissement payées par le Ministère s'élève quant à elle à 0,9 M$ (2004-2005 : 0,7 M$) ; ces dépenses sont liées au développement de systèmes informatiques et à l'achat de véhicules.

Tel qu'il est illustré dans le tableau suivant, le CEHQ a donc effectué des dépenses de traitement, de fonctionnement et d'investissement de près de 20,4 M$, excluant les dépenses directement prises en charge par le Ministère et le gouvernement du Québec pour le CEHQ.

1. Source : MEDIA, Secrétariat du Conseil du trésor, ETC utilisés au cours de la période budgétaire 2005-2006.

Tableau 1 : Synthèse de l'enveloppe budgétaire[2] attribuée au CEHQ et dépenses[3] pour l'exercice 2005-2006 (en milliers de dollars)

	2005-2006		2004-2005	
	Enveloppe Budgétaire	Dépenses	Dépenses	Écart
		[1]	[2]	[3]=[1]-[2]
Crédits – portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs	11 436,1	11 436,1	11 737,8	(301,7)
Virement de crédits – Curateur public du Québec	330,9	330,8	291,6	39,2
	11 767,0	**11 766,9**	**12 029,4**	**(262,5)**
Crédits – portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs – Investissement	**8 684,7**	**8 601,5**	**6 463,5**	**2 138,0**
Crédits totaux	**20 451,7 $**	**20 368,4 $**	**18 492,9 $**	**1 875,5 $**

Par ailleurs, le CEHQ a perçu des revenus totalisant 4,0 M$, qui ont été versés au fonds consolidé du revenu. Le tableau qui suit présente en détail les sources de revenus par rapport à l'exercice précédent et le crédit au net. Comparativement à l'exercice 2004-2005, les revenus ont connu une hausse de près de 0,4 M$, qui s'explique notamment par une augmentation des revenus relatifs à la gestion des barrages publics et la vente de lots de grèves liée à la gestion du domaine hydrique de l'État. Ainsi, la régularisation d'ententes auprès de certaines compagnies privées, notamment à l'égard des frais d'exploitation des barrages, ainsi que de nouvelles ententes liées à l'exploitation de stations hydrométriques ont permis de générer cette hausse des revenus. Les revenus tirés de la gestion du domaine hydrique de l'État ont connu, à l'inverse de la situation de l'exercice précédent, une hausse plus forte des ventes de lots de grève par rapport à une baisse des locations, ce qui a tout de même entraîné une légère augmentation de ce type de revenus. Par ailleurs, pour contrebalancer la hausse des revenus totaux du CEHQ, les revenus tirés des autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ont diminué significativement, alors que les revenus des droits annuels sont restés stables. Enfin, les revenus ont permis au CEHQ de bénéficier de 1,8 M$ en crédits additionnels, grâce au crédit au net[4].

2 Telle qu'elle est présentée dans les défis et les objectifs 2005-2006 en annexe, l'enveloppe budgétaire disponible du CEHQ était de 20,3 M$ au début de l'exercice. Ce montant incluait les crédits votés au 1er avril 2005, les crédits supplémentaires octroyés par le Ministère et la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice. Toutefois, elle excluait les crédits transférés par le Curateur public du Québec. Par ailleurs, le tableau 1 présente l'enveloppe budgétaire modifiée au 31 mars 2006 à la suite des divers virements et modifications budgétaires. Elle exclut la quote-part des dépenses d'investissement prises en charge par le gouvernement du Québec et elle inclut le crédit au net. Ce dernier est présenté au tableau 2 de la page suivante.

3 Les dépenses correspondent aux données financières comptabilisées à l'aide du système SYGBEC au mois d'avril 2006.

4 Conformément à l'Entente de gestion, le crédit au net donne droit à une hausse du crédit d'un montant qui excède la prévision des revenus inscrits au budget de dépenses. Les revenus perçus continuent d'être versés au fonds consolidé du revenu. En contrepartie, lorsque les revenus sont inférieurs à ceux prévus, le montant des dépenses imputables sur le crédit du programme doit être diminué d'autant. La contribution du gouvernement du Canada n'est pas comprise dans le calcul des revenus applicables au crédit au net.

Tableau 2 : État des revenus du CEHQ selon leurs sources pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et le crédit au net (en milliers de dollars)

Sources de revenus	2005-2006	2004-2005
Gestion des barrages publics	1 853,1	1 424,6
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	452,2	450,4
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	395,4	499,1
Location et concession de lots de grève	798,9	842,5
Ventes de lots de grève, de terrains et de bâtisses	157,5	95,1
Contribution du gouvernement du Canada	204,6	200,4
Autres revenus	137,0	129,0
Total	**3 998,7 $**	**3 641,1 $**
Total des revenus applicables au crédit au net	3 794,1	3 440,7
Prévision du crédit au net	2 000,0	2 000,0
Crédits additionnels autorisés	**1 794,1 $**	**1 440,7 $**

2.2 DÉFIS 2005-2006

Pour l'exercice 2005-2006, trois défis ont été ciblés dont deux sont issus de la Convention de performance et d'imputabilité de 2001. Les défis à relever ont été les suivants :

- Poursuivre le développement organisationnel du Centre.
- Poursuivre l'amélioration de la performance.
- Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques.

2.3 CONTEXTE ENTOURANT L'ATTEINTE DES RÉSULTATS

Le gouvernement a fait de la modernisation de l'État l'une de ses grandes priorités. En mai 2004, il rendait publique cette volonté de changement en publiant son Plan de modernisation 2004-2007. Afin de mettre en œuvre ce plan, le gouvernement engageait ses efforts dans quatre directions, soit l'amélioration des façons de faire, l'allègement des structures, la réévaluation des programmes et la planification des ressources humaines. Le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est inscrit dans cette démarche de modernisation en proposant de revoir le partage des responsabilités dans la gestion des barrages publics.

Par ailleurs, les nombreuses demandes d'intervention des années antérieures auprès du CEHQ en matière de lutte contre les inondations dans plusieurs régions du Québec ont amené le Centre à amorcer des discussions avec des partenaires en vue de conclure des ententes portant sur l'expertise hydrologique et hydraulique ainsi que sur la cartographie des zones inondables. En lien avec ces domaines, le CEHQ a poursuivi l'intégration de son processus organisationnel de réponse aux situations d'urgence avec celui des responsables gouvernementaux et ministériels en matière d'urgence.

Par rapport à l'amélioration de la performance, le CEHQ a maintenu ses efforts de transfert des connaissances et du développement de l'expertise à son personnel et, tout comme les années précédentes, la Loi sur la sécurité des barrages a conditionné une part importante des activités du Centre. En effet, le CEHQ a la responsabilité d'administrer cette loi et, en tant que gestionnaire de barrages publics, de s'assurer que leur exploitation y soit conforme. Il a poursuivi les travaux de la mise aux normes des barrages publics pour se conformer aux normes de sécurité prescrites par cette loi, tout en

maintenant les efforts consacrés aux activités de gestion, de surveillance et d'entretien des barrages publics. De plus, le CEHQ a tenté d'accroître sa marge de manœuvre budgétaire pour financer la réalisation de certaines activités non pourvues, notamment celles touchant les zones inondables, cherchant ainsi à offrir des produits et services de meilleure qualité à moindre coût.

De plus, au cours de l'exercice 2005-2006, une partie des ressources du CEHQ a été consacrée à la réalisation de dossiers à caractère stratégique et prioritaire, qui viennent s'ajouter aux activités récurrentes. Ces dossiers touchent principalement la décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure et la délimitation du domaine hydrique de l'État dans la partie supérieure de la rivière Richelieu.

Enfin, l'atteinte des cibles et des objectifs du CEHQ peut être influencée par un certain nombre de facteurs externes. Ainsi, les inondations sur les rivières Saint-Charles et Lorette dans la région de Québec ont eu des conséquences sur les activités en cours de réalisation du CEHQ. Elles ont nécessité la réévaluation des priorités dans certains dossiers en cours afin d'accorder une importance aux interventions à mener lors d'événements naturels extrêmes.

2.4 RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES DÉFIS ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Pour 2005-2006, le Centre a fait sien le Plan d'action 2004-2005 tout en actualisant certains objectifs, tel que présenté à l'annexe 2. La présente reddition de comptes porte donc sur des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité ainsi que sur les objectifs liés aux défis 2005-2006.

2.4.1 Résultats au regard des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI) :	Consacrer dans l'année **au moins 2 %** des heures productives[5] à la formation et au perfectionnement	
Indicateur :	Proportion des heures productives (formation et perfectionnement)	
Résultat :	**2005-2006**	2004-2005
	1,5 %	1,3 %

Le résultat atteint au cours de l'exercice correspond à 3 724 heures de formation et de perfectionnement, soit 1,5 % des heures productives, ce qui représente une hausse de 367 heures par rapport au résultat de l'exercice 2004-2005, qui était de 3 357 heures. Cette hausse s'explique en partie par la formation liée à la préparation du personnel en vue de l'implantation prochaine du nouveau système comptable au Ministère, soit les solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) ainsi que la formation liée à la santé et la sécurité des travailleurs. L'accent a également été mis sur le développement et le maintien des compétences du personnel.

5 Selon la Convention de performance et d'imputabilité, les heures productives excluent les jours de vacances, les jours fériés et les jours de maladie attribués. En 2005-2006, 1 ETC équivaut à 1 526 heures (2004-2005 : 1 512 heures par ETC).

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Accroître **de 5%** les revenus au 31 mars 2006	
Indicateur:	Pourcentage d'accroissement des revenus	
Résultat:	**2005-2006**	2004-2005
	9,5%	-1,4%

La cible a été atteinte au cours de l'exercice, affichant un résultat de 9,5 %, ce qui représente une hausse des revenus de 293 500 $ par rapport à l'exercice 2004-2005. Ainsi, les revenus excluant le montant des ventes d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages se sont chiffrés à 3 389 100 $. Tel qu'il a été illustré précédemment dans le tableau 2 portant sur l'état des revenus du CEHQ[6], cette augmentation s'explique en partie par la hausse importante des revenus des frais d'exploitation provenant de la gestion des barrages publics ainsi que d'ententes liées à l'exploitation de stations hydrométriques.

Dans une perspective à plus long terme, le CEHQ a connu une croissance d'environ 94 % de ses revenus applicables à cette cible depuis l'exercice 2001-2002 (revenus de 1,75 M $), ce qui représente environ 1,6 M $.

Cible au regard des indicateurs de performance (CPI):	Traiter **80%** des actes statutaires requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un délai égal ou inférieur aux délais suivants: • **150 jours civils** pour la construction ou la modification de structure d'un barrage • **45 jours civils** pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage • **8 jours civils** pour la modification des plans et devis	
Indicateur:	Taux de respect des délais	
Résultat:	**2005-2006**	2004-2005
	96,1%	83,8%

La cible a été atteinte, affichant un résultat de 96,1 %. Au 31 mars 2006, le CEHQ avait traité un total de 51 demandes d'autorisation, soit 14 demandes de plus que l'année précédente. Ainsi, 49 des 51 actes statutaires requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages ont été traités dans un délai égal ou inférieur au délai cible. Celui-ci correspond à environ 80 % des délais prescrits par la loi[7].

6 Tableau 2 : État des revenus du CEHQ selon leurs sources pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et le crédit au net (en milliers de dollars).

7 En vertu de l'article 36, 1° alinéa, paragraphe 6 de la Loi sur la sécurité des barrages, le gouvernement peut par règlement prescrire les délais dans lesquels les décisions du ministre doivent être rendues. L'article 62 du Règlement sur la sécurité des barrages fixe ces délais à 6 mois pour l'autorisation de construction ou de modification de structure d'un barrage visée à l'article 5 de la loi, 2 mois pour l'autorisation de démolition, de changement d'utilisation ou de cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage visées par l'article 5 de la loi et de 10 jours pour l'autorisation de modification des plans et devis visée à l'article 9 de la loi.

Tableau 3 : Taux de respect des délais pour le traitement des actes statutaires au 31 mars 2006

	Demandes traitées		Demandes traitées dans un délai égal ou inférieur à la cible		Taux de respect (en %)	
Délai selon la catégorie d'actes statuaires	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005	2005-2006	2004-2005
150 jours civils (construction / modification)	**49**	34	**48**	29	**98,0**	85,3
45 jours civils (démolition / changement d'utilisation / cessation)	**2**	3	**1**	2	**50,0**	66,7
8 jours civils (modification de plans et de devis)	**0**	0	**0**	0	**s. o.**	s. o.
Total	51	37	49	31	96,1	83,8

2.4.2 Résultats au regard des objectifs liés aux défis 2005-2006

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – la modernisation de la gestion des barrages publics

Objectif :	Avoir transmis au Conseil exécutif, avant le 31 mars 2006, des recommandations quant à la modernisation de la gestion des barrages publics			
Indicateur :	État d'avancement			
	2005-2006			2004-2005
Résultat :	**Réalisation :**	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Transmission au Conseil exécutif de recommandations sur la modernisation de la gestion des barrages publics essentiels et non essentiels à la mission de l'État	2006-03-31	**2005-11-18**	Évaluation des diverses pistes de solution possibles et de leurs impacts complétée

Les travaux menés au cours des exercices précédents par le groupe de travail interministériel de révision des structures de l'État et des programmes gouvernementaux sur la gestion des barrages publics, dont la coordination était assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, se sont terminés au cours de l'exercice. Des recommandations ont été formulées en concertation avec les ministères et organismes participants quant à la modernisation des barrages.

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – les zones inondables				
Objectif :	Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans de 15 tronçons de rivières du PDCC			
Indicateur :	Nombre de rapports produits			
Résultat :	**2005-2006**			2004-2005
	Réalisation :	**Échéance**	**Date de réalisation**	Terminer les 31 rapports et les transmettre à la Direction des communications pour impression
	Production de 9 rapports	2006-03-31	**2006-03-31**	

Le Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) de récurrence de 20 ans et de 100 ans a été mis en place en 1998 et s'est terminé le 31 mars 2004. Il aura permis la détermination des cotes de crues de plusieurs tronçons de rivières et lacs sur le territoire québécois. Toutefois, pour le calcul des cotes de crues, des mesures de niveau d'eau et de débits en périodes de crue étaient essentielles afin de compléter les études, ce qui explique qu'un certain nombre de tronçons devaient être terminés au cours de l'exercice. Ainsi, au 31 mars 2006, les cotes de crues de 9 tronçons de rivières ont été déterminées. L'affectation du personnel à des dossiers urgents touchant des inondations et l'absence de crues permettant d'effectuer les observations sur le terrain ainsi que les mesures nécessaires pour compléter les études ont fait en sorte que l'objectif n'a pas été atteint.

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – les zones inondables				
Objectif :	Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la révision des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans de la rivière des Prairies			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	**2005-2006**			2004-2005
	Réalisation :	**Échéance**	**Date de réalisation**	Réalisation de la partie touchant l'hydrologie de la rivière des Prairies
	Transmission de la révision des cotes de crues à la Direction régionale du MDDEP	2006-03-31	**2006-02-21**	

Les travaux touchant la révision des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans de la rivière des Prairies ont été entrepris au cours de l'exercice précédent et se sont terminés en février 2006. Rappelons que les connaissances hydrologiques de la rivière des Prairies se sont améliorées au cours des années.

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – les zones inondables				
Objectif :	Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la cartographie des plaines inondables pour 35 tronçons de rivières ayant fait l'objet d'études dans le cadre du PDCC			
Indicateur :	Nombre de tronçons dont la cartographie est complétée			
Résultat :	**2005-2006**			2004-2005
	Réalisation :	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Production de la cartographie de plaines inondables de 43 tronçons de rivières	2006-03-31	**2006-03-31**	s. o.

En 2005-2006, le CEHQ a terminé la cartographie de plaines inondables de 43 tronçons de rivières, qui a été transmise aux directions régionales concernées. Depuis les exercices précédents, on compte un total de 62 tronçons de rivières qui ont été cartographiés, donnant ainsi suite aux diverses études réalisées dans le Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans.

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – la réponse aux situations d'urgence				
Objectif :	Avoir mis en place, avant le 31 mars 2006, un comité d'urgence			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	**2005-2006**			2004-2005
	Réalisation :	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Mise en place d'un comité d'urgence	2006-03-31	**2005-12-08**	Modification du local et installation du matériel et des cartes géographiques

Le CEHQ a procédé en 2004-2005 au réaménagement d'une salle de réunion afin de se doter des moyens nécessaires, lors de l'application de mesures d'urgence ou d'événements importants nécessitant des interventions, pour suivre l'évolution de la situation, communiquer avec les équipes sur le terrain et les partenaires externes ainsi que pour faciliter la prise de décision. Dans la même impulsion, un comité consultatif sur les mesures d'urgence a eu le mandat de suivre et d'alimenter le Comité de direction du CEHQ sur toutes les questions relatives aux mesures d'urgence, notamment à l'égard du processus de mise en place de la nouvelle structure organisationnelle de réponse aux situations d'urgence, d'en faire le suivi et de travailler à une version préliminaire du plan de mesures d'urgence du CEHQ. Un comité d'urgence, formé des directeurs et de l'adjoint au directeur général, a été créé en décembre 2005, en vue de répondre aux situations d'urgence.

Défi : Poursuivre le développement organisationnel du Centre – la réponse aux situations d'urgence

Objectif :	Effectuer, avant le 31 mars 2006, un exercice d'alerte afin de tester le comité d'urgence et le processus organisationnel			
Indicateur :	État d'avancement			
	2005-2006			2004-2005
Résultat :	**Réalisation :**	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Réalisation de deux exercices de simulation	2006-03-31	**2006-01-27 et 2006-03-20**	s. o.

Deux exercices de simulation d'urgence ont été réalisés au cours de 2005-2006. Le premier, soit celui du 27 janvier 2006, avait pour but d'exercer les membres du comité d'urgence et leurs substituts. Un deuxième exercice de plus grande envergure a été réalisé le 20 mars 2006. Le but de cette simulation était d'exercer le comité des coordonnateurs de mesures d'urgence, l'équipe des ingénieurs de garde et le comité d'urgence au regard des prises de décision, de l'intervention et du rétablissement en situation d'urgence. Des partenaires externes, dont le Bureau de coordination des urgences du Ministère, un représentant des gestionnaires des barrages affectés et le ministère de la Sécurité publique, ont également participé à cette simulation. Ainsi, l'ensemble des intervenants devait utiliser tous les outils mis à leur disposition pour se représenter la situation de manière réaliste et pragmatique. Chaque intervenant travaillait à partir de son centre de coordination. Le résultat de ces exercices sera analysé et des mesures appropriées, le cas échéant, seront prises afin d'améliorer ces mécanismes.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité

Objectif :	Avoir effectué, avant le 30 avril 2005, une première mesure de satisfaction auprès de la clientèle externe du CEHQ			
Indicateur :	État d'avancement			
	2005-2006			2004-2005
Résultat :	**Réalisation :**	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Sondage sur la satisfaction de la clientèle réalisé	2005-04-30	**2005-04-28**	Préparation d'un devis pour appel d'offres

Un sondage portant sur la satisfaction a été réalisé auprès de la clientèle externe du CEHQ. La clientèle visée comprenait les arpenteurs-géomètres, les notaires et les propriétaires de barrages privés. Plus précisément, les arpenteurs-géomètres et les notaires qui entrent en contact avec le CEHQ sont desservis par la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, notamment à l'égard de droits d'occupation, alors que les propriétaires de barrages privés le sont par la Direction de la sécurité des barrages pour ce qui touche, entre autres, des demandes d'autorisation.

Le taux de réponse global a été de 81,8 % pour l'ensemble de l'enquête qui a porté sur un échantillon réel de 386 cas, ce qui est exceptionnel dans le cadre de telles études auprès de clientèles aussi spécialisées de professionnels. La variable clé de ce sondage est celle de la satisfaction générale des clients par rapport aux services qu'ils ont reçus du CEHQ, donc l'évaluation au regard du service en entier et non sur un aspect précis de celui-ci. Sur ce plan, le résultat est positif pour le CEHQ, affichant un taux de satisfaction de 85,4 %.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité				
Objectif :	Avoir établi, avant le 31 mars 2006, des objectifs spécifiques de satisfaction de la clientèle			
Indicateur :	État d'avancement			
Résultat :	**2005-2006**			2004-2005
	Réalisation :	**Échéance**	**Date de réalisation**	
	Rapport d'évaluation de la satisfaction de la clientèle	2006-03-31	**2005-06-01**	Non réalisé

À la suite des résultats présentés dans le sondage qui a été réalisé en début d'exercice et des commentaires recueillis auprès de la clientèle, il s'avère que les pistes d'amélioration qui ont été soulevées concernent principalement les délais, les démarches à faire pour obtenir un service et le suivi des dossiers. Les services offerts se situent à de bons niveaux en terme de qualité et le CEHQ entend demeurer attentif au regard de sa démarche clientèle.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité		
Objectif :	Avoir effectué, avant le 31 mars 2006, une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans toutes les directions le logiciel de suivi et de gestion du temps	
Indicateur :	État d'avancement	
Résultat :	**2005-2006**	2004-2005
	Non réalisé, car changement de plateforme technologique	Non réalisé

L'un des objectifs recherchés par l'acquisition d'un logiciel de suivi et de gestion du temps est d'améliorer la performance du CEHQ et, par le fait même, d'obtenir une information juste du temps consacré aux divers processus de production. Le CEHQ jugeait donc opportun de faire une évaluation complète de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter ce logiciel dans toutes les directions. Toutefois, cette cible est reportée, puisque le CEHQ a décidé, à la suite de recommandations de la part du fournisseur, de changer la plateforme technologique qui accueille le logiciel afin d'en stabiliser le fonctionnement.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre		
Objectif :	Avoir assuré, au 31 mars 2006, l'autofinancement à 100 % des activités de la Direction de la sécurité des barrages	
Indicateur :	Taux d'autofinancement	
Résultat :	**2005-2006**	2004-2005
	99 %	105 %

L'administration de la Loi sur la sécurité des barrages doit s'autofinancer. L'ensemble de la tarification découlant de cette loi avait d'ailleurs été établi de manière à couvrir les dépenses engagées pour son administration. Lors de l'exercice précédent, le CEHQ a décidé d'illustrer cet objectif d'autofinancement et de fixer un objectif d'autofinancement à la Direction de la sécurité des barrages, dont le mandat est d'administrer cette loi.

Les revenus de la Direction de la sécurité des barrages relatifs à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages se sont élevés à 847 600 $ pour l'exercice 2005-2006. En contrepartie, les dépenses directes de la Direction ont été de l'ordre de 856 600 $[8], correspondant à un écart de 9 000 $. L'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages a donc été de 99 %, qui s'explique par une baisse notable des revenus issus des autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages. À cet effet, la Direction de la sécurité des barrages n'a pas le contrôle sur le nombre et le type de demandes d'autorisation qui lui sont acheminées annuellement. En conséquence, seuls les efforts et les ressources accordées au fonctionnement de la direction peuvent avoir une influence sur l'atteinte de la cible.

Tableau 4 : Bilan de l'autofinancement des activités de la Direction de la sécurité des barrages (en milliers de dollars)

Dépenses	2005-2006	2004-2005
Rémunération	782,8 $	819,4 $
Fonctionnement	73,8 $	83,0 $
Total des dépenses à autofinancer	**856,6 $**	902,4 $
Revenus	**2005-2006**	**2004-2005**
Autorisations	395,4 $	499,1 $
Droits annuels	452,2 $	450,4 $
Total des revenus servant à l'autofinancement	**847,6 $**	949,5 $
Autofinancement	**99 %**	105 %

8. Ces dépenses excluent le soutien administratif à la charge du Ministère.

Défi : Poursuivre l'amélioration de la performance – accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre		
Objectif :	Avoir accru de 10 %, au 31 mars 2006, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables	
Indicateur :	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables	
Résultat :	**2005-2006**	2004-2005
	476 %	s. o.

La possibilité de bénéficier d'un crédit au net permet au Centre d'accroître sa marge de manœuvre budgétaire afin de pouvoir financer, entre autres choses, certaines activités non pourvues. C'est notamment le cas de l'ensemble des activités de détermination des zones inondables, qui doivent être financées par les revenus autonomes du CEHQ. Au cours de l'exercice, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables ont considérablement augmenté, et ce, de manière exceptionnelle, soit de 476 %. Cette forte augmentation est attribuable aux travaux de modélisation des rivières Lorette et Saint-Charles à la suite des inondations survenues en septembre 2005. En isolant cette partie, le pourcentage d'accroissement aurait été de 168 % par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 5 : Bilan des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables (en milliers de dollars)

Revenus	2005-2006	2004-2005
Cartes et plans	1,9 $	4,8 $
Avis, études et rapports	37,7 $	10,0 $
Modélisation des rivières Lorette et Saint-Charles	45,7 $	
Total	**85,3 $**	14,8 $
Pourcentage d'accroissement	**476 %**	

Défi : Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques		
Objectif :	Avoir terminé, au 31 mars 2006, la mise en œuvre du Programme de décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure	
Indicateur :	Nombre de stations réhabilitées	
Résultat :	**2005-2006**	2004-2005
	Décontamination de 62 stations hydrométriques contaminées au mercure complétée	Décontamination de 51 stations hydrométriques contaminées au mercure complétée

Le programme de décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure a été mis en place en 2003-2004 et vise à décontaminer le sol en dessous et autour des abris pour l'instrumentation des stations hydrométriques, qui fonctionnaient, jusqu'en 1997, avec du mercure métallique.

En 2005-2006, 62 stations hydrométriques ont fait l'objet d'une décontamination complète, ce qui porte à 123 le nombre total de stations hydrométriques décontaminées au cours des trois années du programme. Le programme de décontamination a été complété, à l'exception d'une station hydrométrique qui n'a pu être traitée à la suite d'un litige concernant le droit de propriété du terrain où est située cette station.

Défi : Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques				
Objectif :	Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mars 2006, un projet de loi sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu			
Indicateur :	État d'avancement			
	2005-2006			2004-2005
Résultat :	**Réalisation :**	**Échéance**	**Date de réalisation**	• Réaliser l'édition de la carte délimitant le domaine hydrique de l'État
	Rédaction finale du projet de loi et du mémoire	2006-03-31	**2006-03-20**	• Réaliser l'édition de la carte délimitant les milieux humides d'intérêt pour la conservation • Rédiger une version technique du projet de loi

En réponse aux préoccupations exprimées par certains ministères, à la suite des consultations interministérielles menées à l'hiver 2005, des ajustements ont été apportés au projet de loi et aux cartes délimitant les milieux humides à protéger et le domaine hydrique de l'État. En mai et juin 2005, des consultations additionnelles ont été menées auprès des élus régionaux concernés (députés, maires et préfet) ainsi qu'auprès de certains groupes (Association des riverains de la rivière Richelieu, arpenteurs-géomètres locaux) afin de valider les orientations retenues.

2.5 RÉSULTATS À L'ÉGARD DES OBJECTIFS DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À L'ÉGARD DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DES SERVICES

2.5.1 Résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyens

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'objectif de cette déclaration consiste notamment à offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de la mission et des domaines d'intervention du Ministère.

Le CEHQ est directement visé par trois objectifs de cette déclaration quant à l'accueil et aux renseignements. Ces objectifs sont les suivants :

- Rappeler dans un délai maximal d'un jour ouvrable la personne qui laisse un message dans une boîte vocale.
- Permettre à l'interlocuteur de s'adresser à une personne plutôt qu'à une boîte vocale lors d'un appel pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement.

Concernant les deux premiers objectifs, ceux-ci font l'objet d'une évaluation par sondage ministériel, qui inclut le CEHQ, une fois tous les deux ou trois ans. Au cours de l'exercice, ces objectifs n'ont pas été évalués. Pour ce qui touche le troisième objectif, le CEHQ reverra le processus entourant le cumul de l'information concernant cet objectif.

2.5.2 Résultats par rapport aux plaintes sur la qualité des services

Par plainte, on entend une plainte de nature administrative portant sur la qualité des services offerts par le personnel du CEHQ et formulée verbalement ou par écrit au cabinet du ministre, au Bureau de la sous-ministre, au Bureau des plaintes du Ministère ou directement auprès du CEHQ. Au cours de l'exercice, le CEHQ n'a reçu aucune plainte.

3 PERSPECTIVES 2006-2007

Le gouvernement a fait de la modernisation de l'État l'une de ses grandes priorités. En mai 2004, il rendait publique cette volonté de changement en publiant son Plan de modernisation 2004-2007. Afin de mettre en œuvre ce plan, le gouvernement engageait ses efforts dans quatre directions, soit l'amélioration des façons de faire, l'allègement des structures, la réévaluation des programmes et la planification des ressources humaines.

Le Centre d'expertise hydrique du Québec s'est inscrit dans cette démarche de modernisation en proposant aux autorités ministérielles de revoir le partage des responsabilités dans la gestion de barrages à des fins fauniques ou de villégiature ainsi qu'aux fins d'utilisations municipale et résidentielle. Au cours de l'exercice 2006-2007, le CEHQ s'appliquera à la mise en œuvre des orientations gouvernementales.

Par ailleurs, depuis 2002, le CEHQ a franchi plusieurs étapes dans la mise en œuvre du protocole d'entente conclu avec la MRC du Haut-Richelieu concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la gestion de la plaine inondable de la partie supérieure de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi du lac Champlain. Au cours de l'exercice 2006-2007, le CEHQ complétera les travaux déjà entrepris en vue de la protection des milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu.

Enfin, il va de soi que le CEHQ maintiendra le cap sur la performance en continuant de suivre les résultats au regard des indicateurs de performance présentés dans la Convention de performance et d'imputabilité et en améliorant ses processus de production.

4 ÉTATS FINANCIERS 2005-2006

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
RÉSULTATS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006
(en milliers de dollars)

	2005-2006	2004-2005
PRODUITS		
Gestion des barrages publics	1 853,1	1 424,6
Droits annuels en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	452,2	450,4
Autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages	395,4	499,1
Location et concession de lots de grève	798,9	842,5
Vente de lots de grève, de terrains et de bâtisses	157,5	95,1
Contribution du gouvernement du Canada	204,6	200,4
Autres revenus	137,0	129,0
	3 998,7 $	**3 641,1 $**
Contribution nette du gouvernement du Québec (note 3)	13 534,7	14 262,8
Entente - Curateur public du Québec (note 4)	330,8	291,6
	17 864,2 $	**18 195,5 $**
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	9 647,1	9 840,5
Dépenses de fonctionnement et transfert (note 5)	3 182,3	3 189,5
Soutien administratif (note 6)	1 919,1	1 925,4
Amortissement des immobilisations	2 534,5	2 597,7
Projets de barrages en construction abandonnés	250,4	32,6
Perte sur disposition d'immobilisations	-	318,2
	17 533,4 $	**17 903,9 $**
Entente - Curateur public du Québec (note 4)	330,8	291,6
	17 864,2 $	**18 195,5 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars)

	2005-2006	2004-2005
ACTIF		
À court terme		
Avances temporaires	6,9	8,2
Débiteurs (note 7)	1 519,6	1 145,1
Dû par le gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	5 226,2	4 701,3
	6 752,7 $	**5 854,6 $**
Immobilisations (note 8)	**57 215,7**	**50 542,8**
	63 968,4 $	**56 397,4 $**
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus (note 9)	2 760,7	2 396,5
Dû au gouvernement du Québec, sans intérêts ni modalités de remboursement	1 519,6	1 145,1
	4 280,3 $	**3 541,6 $**
Provision pour congés de maladie (note 10)	**2 472,4**	**2 313,0**
Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations (note 11)	**57 215,7**	**50 542,8**
	63 968,4 $	**56 397,4 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a été créé à la suite de la fusion de trois unités administratives du Ministère œuvrant dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire à partir de la fusion de la Direction de l'hydraulique, de la Direction du milieu hydrique et du Service de la gestion du domaine hydrique public. Au terme de la signature de la Convention de performance et d'imputabilité, le 12 avril 2001, le CEHQ a amorcé ses activités en tant qu'agence. Il poursuit son action qui vise à acquérir et à diffuser des connaissances sur le régime des cours d'eau du Québec et à fournir des services professionnels en hydraulique et en hydrologie. Il gère également les ouvrages hydrauliques et les terres du domaine hydrique appartenant à l'État et voit à la sécurité des barrages privés et publics. L'exercice de ces responsabilités s'appuie principalement sur l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01).

Les activités du CEHQ sont principalement financées à même les crédits budgétaires liés au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs, programme 1 : *Protection de l'environnement et gestion des parcs*, élément 6 : *Centre d'expertise hydrique du Québec*.

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-15.2.1), la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1), la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Une entente de gestion signée avec le Conseil du trésor alloue au CEHQ une marge de manœuvre supplémentaire en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation d'états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que le CEHQ ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Par ailleurs, l'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles à la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, étant donné que le CEHQ ne dispose pas de l'information suffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Impôts fonciers

Le tenant lieu d'impôts fonciers applicables aux barrages de propriété gouvernementale sont à la charge du ministère des Affaires municipales et des Régions et, par conséquent, ne sont pas pris en compte dans les états financiers du CEHQ.

Immobilisations

Les immobilisations acquises depuis le 1er avril 1997 sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative et selon les taux suivants :

Barrages	2 1/2 % à 6 2/3 %
Bâtiments	5 %
Aménagement	10 %
Systèmes informatiques	20 %
Matériel et équipement :	
Véhicules lourds	6 2/3 %
Véhicules légers	20 %
Embarcations et équipements connexes	5 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Matériel et équipement de bureau	20 %
Équipement spécialisé	10 %

Les barrages acquis avant le 1er avril 1997 sont amortis de façon dégressive en fonction de leur durée de vie estimative établie à 28 ans.

Les immobilisations en voie de réalisation seront amorties à partir du moment où elles seront mises en exploitation, selon les règles décrites précédemment. Par ailleurs, les immobilisations sont révisées pour dépréciation lorsqu'il y a des indications que leurs valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

Contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations

Les contributions relatives au transfert et à l'acquisition d'immobilisations sont intégrées aux résultats, au même titre que l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

3. CONTRIBUTION NETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2005-2006	2004-2005
Quote-part des dépenses liées au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs		
Traitements	8 253,8	8 552,4
Fonctionnement	3 182,3	3 189,5
	11 436,1 $	**11 741,9 $**
Quote-part des autres dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Avantages sociaux assumés par le Ministère	1 091,6	963,1
Contributions aux régimes de retraite assumées par le Conseil du trésor (note 12)	301,7	325,0
Soutien administratif (note 6)	1 919,1	1 925,4
	3 312,4 $	**3 213,5 $**
Moins		
Revenus versés au fonds consolidé du revenu	3 998,7	3 641,1
Contribution nette assumée par le gouvernement du Québec provenant du fonds consolidé du revenu	**10 749,8 $**	**11 314,3 $**
Plus		
Amortissement des contributions reportées du gouvernement du Québec afférentes aux immobilisations	2 784,9	2 948,5
Contribution nette du gouvernement du Québec	**13 534,7 $**	**14 262,8 $**

Le mécanisme du crédit au net a permis au CEHQ de bénéficier d'un crédit additionnel de 1,8 M $ (2004-2005 : 1,4 M $). Ce montant est inclus dans la quote-part des dépenses liées au portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

4. ENTENTE – CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

En vertu d'une entente intervenue avec le Curateur public du Québec en janvier 2001, le Centre d'expertise hydrique du Québec assume, pour le compte de ce dernier, la gestion, l'entretien et la surveillance des barrages dont l'administration incombe au Curateur public. En contrepartie, celui-ci transfère au CEHQ les crédits afférents pour le paiement des dépenses effectuées au cours de l'exercice financier.

5. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET TRANSFERT

	2005-2006	2004-2005
Transports et communications	666,6	657,5
Services professionnels	1 100,6	891,5
Entretien et réparation	398,1	508,0
Location	142,1	249,4
Fournitures et approvisionnement	858,4	858,0
Autres charges et transfert	16,5	25,1
	3 182,3 $	**3 189,5 $**

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fournit au CEHQ, et ce, sans contrepartie, divers services, dont le soutien administratif, notamment en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles dans le cadre de diverses ententes de services.

	2005-2006	2004-2005
Location d'espaces administratifs	621,3	719,4
Télécommunications	116,1	133,2
Courrier, messagerie, approvisionnement et stationnnement	48,0	43,2
Créances douteuses	52,5	43,5
Soutien administratif selon ententes	773,0	739,1
Autres dépenses ministérielles imputées au CEHQ	308,2	247,0
	1 919,1 $	**1 925,4 $**

7. DÉBITEURS

	2005-2006	2004-2005
Gestion des barrages publics	1 055,1	823,8
Sécurité des barrages	138,6	160,4
Location et concession de lots de grève	74,1	86,9
Contribution du gouvernement du Canada	204,6	0,4
Autres	47,2	73,6
	1 519,6 $	**1 145,1 $**

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

8. IMMOBILISATIONS

	2005-2006			2004-2005
	Coût [1]	Ammortissement cumulé [2]	Valeur nette [3]=[1]-[2]	Valeur nette
Barrages	77 718,2	33 778,9	43 939,3	40 071,6
Terrains	44,0	-	44,0	44,0
Aménagement	17,2	0,7	16,5	-
Bâtiments	655,1	47,3	607,8	228,3
Matériel et équipement	3 959,2	2 374,2	1 585,0	1 441,7
Systèmes informatiques	2 862,8	1 396,7	1 466,1	603,5
	85 256,5 $	**37 597,8 $**	**47 658,7 $**	**42 389,1 $**
Plus				
Barrages en construction	8 729,8	-	8 729,8	6 577,8
Bâtiments en construction	-		-	376,3
Systèmes informatiques en développement	827,2	-	827,2	1 197,6
	94 813,5 $	**37 597,8 $**	**57 215,7 $**	**50 542,8 $**

Au cours de l'exercice, les investissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations se sont élevés à près de 9,5 M $ (2004-2005 : 7,2 M $). Le coût des immobilisations a été reconstitué depuis le 1er avril 1997. Bien que la valeur nette de certaines immobilisations soit minime, leur valeur de remplacement peut être importante.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

9. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2005-2006	2004-2005
Traitements	87,9	151,7
Fournisseurs	510,0	409,0
Immobilisations	1 168,6	958,8
Vacances	854,9	814,9
Temps supplémentaires	139,3	62,1
	2 760,7 $	**2 396,5 $**

10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2005-2006	2004-2005
Solde au début	2 313,0	2 088,1
Charges de l'exercice	353,1	377,4
Prestations versées au cours de l'exercice	(193,7)	(152,5)
Solde à la fin	**2 472,4 $**	**2 313,0 $**

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2006
(en milliers de dollars pour les tableaux)

11. CONTRIBUTIONS REPORTÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS

	2005-2006	2004-2005
Solde au début	50 542,8	46 303,0
Quote-part investissement portefeuille Développement durable, Environnement et Parcs	8 601,5	6 463,5
Autres investissements assumés par le gouvernement du Québec	856,3	724,8
Amortissement des contributions reportées	(2 784,9)	(2 948,5)
	57 215,7 $	**50 542,8 $**

12. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du CEHQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du CEHQ imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 301 700 $ (2004-2005 : 325 000 $). Les cotisations du CEHQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur et sont à la charge du gouvernement du Québec.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le CEHQ est apparenté à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le CEHQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2004-2005 ont été reclassés pour rendre leur présentation comparable à celle adoptée en 2005-2006.

ANNEXE 1

LISTE DES LOIS QUI RÉGISSENT LE CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

- Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)
- Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-15.2.1)
- Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01)
- Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13)

ANNEXE 2

DÉFIS ET OBJECTIFS 2005-2006 DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

1 OBJECTIFS 2005-2006

Au cours de l'exercice 2005-2006, le CEHQ poursuivra son action pour relever trois défis retenus dans les plans d'action précédents :

- poursuivre le développement organisationnel du Centre ;
- poursuivre l'amélioration de la performance ;
- mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques.

Les deux premiers sont issus de la Convention de performance et d'imputabilité (CPI) de 2001, alors que le troisième découle d'une orientation à cet effet prise dans le Plan d'action 2003-2004.

1.1 Poursuivre le développement organisationnel du Centre

Certaines démarches de réflexion amorcées au cours des exercices précédents restent à compléter. Ainsi, pour poursuivre son développement organisationnel, le CEHQ se concentrera, au cours de 2005-2006, sur trois enjeux principaux.

1.1.1 La modernisation de la gestion des barrages publics

La modernisation de la gestion des barrages publics s'inscrit dans la deuxième vague du Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement. Les orientations découlant des travaux dans le cadre de ce projet, d'abord intitulé « Révision du partage des responsabilités dans la gestion de barrages à des fins faunique ou de villégiature publique et révision de la gestion de barrages à des fins d'utilisation municipale et résidentielle », conditionneront l'approche future de la gestion des barrages publics. L'exercice 2005-2006 consistera à conclure les travaux sur cette question et à proposer au gouvernement des orientations qui s'inscrivent dans le processus de modernisation de l'État.

Objectif 2005-2006	Indicateur
Avoir transmis au Conseil exécutif, avant le 31 mars 2006, des recommandations quant à la modernisation de la gestion des barrages publics.	État d'avancement

1.1.2 Les zones inondables

La réflexion menée en 2003-2004 relativement au cadre d'intervention sur l'acquisition et la diffusion de connaissances sur les zones inondables a permis de conclure à la nécessité de maintenir une expertise dans ce domaine et de déterminer quels produits et services sont essentiels. Des discussions ont été amorcées en vue de conclure des ententes avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Affaires municipales et des Régions sur l'expertise hydrologique et hydraulique ainsi que sur la cartographie des zones inondables. Parallèlement, le CEHQ poursuivra le travail afin de mener à terme la détermination des cotes de crues et la cartographie des 35 tronçons de rivières encore à mesurer en période de crue, et à terminer la cartographie des tronçons déjà mesurés mais non cartographiés.

Objectifs 2005-2006	Indicateurs
Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la détermination des cotes de crues de récurrence de 20 et de 100 ans de 15 tronçons de rivières du PDCC.	Nombre de rapports produits
Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la révision des cotes de crues de récurrence de 20 et de 100 ans de la rivière des Prairies.	État d'avancement
Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la cartographie de 35 tronçons de rivières du PDCC.	Nombre de tronçons dont la cartographie est complétée

1.1.3 La réponse aux situations d'urgence

Les travaux menés au cours des exercices précédents sur l'organisation du CEHQ lors de situations d'urgence ont permis de dresser le portrait de la situation, de proposer différentes actions à réaliser et d'élaborer un projet de processus organisationnel de réponse aux situations d'urgence. La réflexion se poursuivra en 2005-2006 par l'intégration de cette démarche avec celle des responsables gouvernementaux (ministère de la Sécurité publique) et ministériels (Urgence-Environnement) en matière d'urgence, par la création d'une liste de personnes-ressources et par la mise en place d'un comité d'urgence au CEHQ.

Objectifs 2005-2006	Indicateurs
Avoir mis en place, avant le 31 mars 2006, un comité d'urgence.	État d'avancement
Effectuer, avant le 31 mars 2006, un exercice d'alerte afin de tester le comité d'urgence et le processus organisationnel.	État d'avancement

1.2 Poursuivre l'amélioration de la performance

Les quatre enjeux énoncés dans le Plan d'action 2004-2005 sont maintenus cette année :

- maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel ;
- fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité ;
- accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre ;
- autofinancer la livraison de certains produits et services.

1.2.1 Maintenir à un haut niveau les connaissances et le savoir-faire du personnel

La connaissance et l'expertise sont fortement liées à la raison d'être du Centre d'expertise hydrique. La performance du Centre est en effet étroitement associée à l'amélioration continue des connaissances et du savoir-faire de son personnel. À la suite de l'analyse faite au cours de l'exercice 2003-2004 sur les efforts consentis dans ce domaine, l'équipe de direction a conclu qu'il n'était pas pertinent pour l'instant de modifier la cible déterminée à la Convention de performance et d'imputabilité, mais qu'il fallait accroître le suivi en fonction des besoins de chaque direction.

Objectif 2005-2006	Indicateur
Consacrer dans l'année au moins 2 % des heures productives à la formation et au perfectionnement.	Pourcentage des heures productives (formation et perfectionnement)

1.2.2 Fournir à la clientèle du Centre une expertise et des services de grande qualité

La qualité de l'expertise et des services offerts à sa clientèle est au cœur de la raison d'être du CEHQ. Depuis son premier plan d'action, le Centre s'est fixé un objectif de performance relativement à la production de certains actes statutaires qui découlent de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages. Cet objectif est maintenu, tout comme celui de mesurer une première fois le degré de satisfaction de la clientèle externe du Centre. Le CEHQ pourra ainsi adopter des orientations et des objectifs clairs quant à l'amélioration de la qualité des produits et des services offerts ainsi que de la satisfaction de ses clients.

La performance du Centre repose également sur l'amélioration de ses processus de production et sur l'efficience de ses activités. Le Plan d'action 2004-2005 indiquait d'ailleurs qu'un logiciel de suivi et de gestion du temps serait implanté de façon expérimentale pour vérifier la faisabilité de l'utiliser pour tout le CEHQ. Cependant, cette expérimentation a mis en évidence plusieurs problèmes d'utilisation de ce logiciel. Une nouvelle version devrait être testée en 2005-2006.

Objectifs 2005-2006	Indicateurs
Traiter 80 % des actes statutaires requis en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants: • 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage; • 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage; • 8 jours civils pour la modification des plans et devis.	Taux de respect des délais
Avoir effectué, avant le 30 avril 2005, une première mesure de satisfaction auprès de la clientèle externe du CEHQ.	État d'avancement
Avoir établi, avant le 31 mars 2006, des objectifs spécifiques de satisfaction de la clientèle.	État d'avancement
Avoir effectué, avant le 31 mars 2006, une évaluation de la faisabilité et de l'opportunité d'implanter dans toutes les directions un logiciel de suivi et de gestion du temps.	État d'avancement

1.2.3 Accroître la marge de manœuvre budgétaire du Centre

La création du Centre et les allégements administratifs et budgétaires convenus avec le Conseil du trésor dans l'Entente de gestion visent notamment à donner au Centre les outils nécessaires pour améliorer sa performance et la prestation de ses services. L'octroi d'un crédit au net et la possibilité de reporter une partie des crédits à l'année suivante font partie des allégements les plus significatifs à cet égard. Le CEHQ désire s'appuyer sur ces allégements pour accroître sa marge de manœuvre budgétaire pour financer certaines activités non pourvues et mener à bien des activités stratégiques non récurrentes, en plus de favoriser son développement ainsi que celui de ses ressources en vue d'offrir des produits et des services de meilleure qualité à moindre coût.

Objectifs 2005-2006	Indicateurs
Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2006.	Pourcentage d'accroissement des revenus
Avoir assuré, au 31 mars 2006, l'autofinancement à 100 % des activités de la Direction de la sécurité des barrages.	Taux d'autofinancement
Avoir accru de 10 %, au 31 mars 2006, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.	Pourcentage d'accroissement des revenus provenant des activités de détermination des zones inondables

1.3 Mener à terme les dossiers prioritaires et stratégiques

Une partie des ressources du CEHQ doit être consacrée à la réalisation de dossiers à caractère stratégique ou prioritaire qui viennent s'ajouter aux activités récurrentes. Au cours de l'exercice 2005-2006, le traitement de deux grands dossiers se poursuivra.

- **Décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure** – Un programme de décontamination a été mis en place en 2003-2004 afin de décontaminer les sols des quelque 120 stations hydrométriques contaminées au mercure par des instruments vétustes qui ont depuis été remplacés par des instruments plus performants et plus sécuritaires. Ce programme se réalisera au rythme de la disponibilité des ressources et devrait s'échelonner sur trois ans.
- **Délimitation du domaine hydrique de l'État dans le Haut-Richelieu** – Il a été convenu avec le milieu de délimiter le domaine hydrique de l'État en tenant compte des occupations actuelles et de la valeur écologique de certains milieux humides bordant la rivière Richelieu dans le Haut-Richelieu.

Objectifs 2005-2006	Indicateurs
Avoir terminé, au 31 mars 2006, la mise en œuvre du Programme de décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure.	Nombre de stations réhabilitées
Avoir soumis à l'approbation des autorités ministérielles, avant le 31 mars 2006, un projet de loi sur la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides du Haut-Richelieu.	État d'avancement

2 RESSOURCES ALLOUÉES

Depuis l'exercice 2002-2003, le Centre bénéficie d'un crédit au net. Ainsi, ses crédits sont ajustés en cours d'exercice d'un montant équivalant à 100 % des revenus excédant la prévision des revenus associés au crédit au net, qui est de 2 M$. Par contre, si ses revenus sont inférieurs à cette somme, le Centre devra réduire d'autant ses dépenses. Cet assouplissement budgétaire, décrit dans l'Entente de gestion du CEHQ, et le report des crédits non utilisés jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000 $ donnent au Centre une marge de manœuvre en vue de développer ou de consolider certaines activités, d'améliorer le service à la clientèle ou de mieux réagir à des situations imprévues.

En plus des crédits votés au 1er avril 2005, le CEHQ pourra disposer de crédits supplémentaires destinés à réaliser des travaux majeurs et urgents afin d'assurer la sécurité de certains barrages et de faire en sorte qu'ils ne posent pas de risques aux personnes et aux biens. Ainsi, par rapport à l'exercice 2004-2005, les crédits de dépenses alloués au CEHQ pour son fonctionnement ont été augmentés de 0,26 M$. Les crédits totaux disponibles en 2005-2006 sont estimés à 20,3 M$, incluant 1,8 M$ provenant de l'application du crédit au net[9]. Ce budget comprend un montant de 8,7 M$ en crédits d'investissements qui sont essentiellement requis pour assurer les travaux majeurs d'entretien, de modernisation et de mise aux normes des barrages publics. Les tableaux 1 et 2 présentent la provenance des crédits totaux disponibles pour 2005-2006 et leur répartition par activité et dossier.

9 En fonction de la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice.

Tableau 1 : Crédits totaux disponibles en 2005-2006
(en milliers de dollars)

Crédits de dépenses votés	9 468,6
Crédits d'investissements votés	6 576,7
Crédits de dépenses additionnels alloués pour les travaux majeurs et urgents	400,0
Crédits d'investissements additionnels alloués pour les travaux majeurs et urgents	2 100,0
Total des crédits votés	**18 545,3 $**
Crédits reportés de 2004-2005	0,0
Crédits provenant de l'application du crédit au net[10]	1 779,6
Crédits totaux	**20 324,9 $**

10 En fonction de la prévision de revenus admissibles au calcul du crédit au net en début d'exercice

Tableau 2 : Répartition des crédits totaux disponibles en 2005-2006 par activité et dossier

	Budget de dépenses [1]		Assouplissements budgétaires		Crédits disponibles
	Effectif régulier autorisé au 1er avril 2005 [3] (ETC)	Crédits votés au 1er avril 2005 [4] (000 $)	Crédits 2004-2005 reportés (000 $)	Crédits provenant de l'application du crédit au net [2] (000 $)	2005-2006 (000 $)
Activités financées par les crédits votés					
Direction générale et soutien administratif	11	1 228,0	0,0	25,0	1 253,0
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics	26	2 150,0	0,0	0,0	2 150,0
Direction de la surveillance et de l'entretien des barrages publics et du réseau hydrométrique	54	13 608,3	0,0	205,0	13 813,3
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	26	1 494,0	0,0	28,0	1 522,0
Sous-total =	**117**	**18 480,3**	**0,0**	**258,0**	**18 738,3**
Activités récurrentes financées par les allégements budgétaires					
Direction de la sécurité des barrages	14	0,0	0,0	1 050,0	1 050,0
Zones inondables	0	0,0	0,0	309,0	309,0
Sous-total =	**14**	**0,0**	**0,0**	**1 359,0**	**1 359,0**
Activités non récurrentes financées par les allégements budgétaires					
	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total =	**0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dossiers stratégiques et prioritaires					
Décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure liquide	0	0,0	0,0	162,6	162,6
Délimitation du domaine hydrique de l'État et gestion de la plaine inondable du Haut-Richelieu	1	65,0	0,0	0,0	65,0
Sous-total =	**1**	**65,0**	**0,0**	**162,6**	**227,6**
Total	**132**	**18 545,3**	**0,0**	**1 779,6**	**20 324,9**

[1] Inclut les crédits d'immobilisation et de transfert.
[2] Revenus prévus en début d'exercice.
[3] ETC = Équivalent temps complet. Inclut 5 ETC ajoutés en cours d'exercice pour la réalisation de travaux majeurs et urgents et la mise en place d'un programme de contrôle de l'application de la Loi sur la sécurité des barrages.
[4] Inclut les sommes octroyées pour la réalisation de travaux majeurs urgents et exclut le report de crédits.

3 FACTEURS DE CONTINGENCE

L'atteinte des objectifs du CEHQ est liée à un certain nombre de facteurs externes, hors du contrôle de l'organisation, tels que :

- **les phénomènes naturels exceptionnels** – Le régime hydrique est au centre des activités du CEHQ et il est soumis aux aléas du climat. Le CEHQ est organisé pour fonctionner au rythme des événements climatiques. Cependant, des événements inhabituels comme des crues fortes, des embâcles ou des étiages critiques nécessitent la mobilisation de ses ressources et une réévaluation des priorités, qui influent sur le rendement de l'organisation ;

- **la modification de l'enveloppe de crédits ou l'ajout d'activités non programmées en cours d'exercice financier** – Les activités courantes du Centre sont planifiées en fonction des crédits rendus disponibles en début d'exercice. Une modification de crédits en cours d'année ou encore l'ajout d'activités non programmées peut avoir une incidence sur sa capacité à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ;
- **des revenus autonomes inférieurs à la prévision** – Certaines activités courantes ainsi que certains dossiers stratégiques et de développement sont financés à même les crédits provenant de l'application du crédit au net dont bénéficie le Centre. Si la prévision des revenus admissibles au calcul du crédit au net n'était pas atteinte, cela pourrait influer sur sa capacité à atteindre ses objectifs ;
- **la disponibilité des unités centrales du Ministère pour fournir les services dont a besoin le Centre d'expertise** – Certains objectifs sont réalisés grâce à la collaboration d'unités centrales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La disponibilité du personnel de ces unités est donc importante, car cela peut avoir une incidence sur la livraison des produits et des services attendus.

4 SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

4.1 Déclaration de services aux citoyens

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et s'en déclare solidaire. Par cette déclaration, le Ministère a pour objectif d'offrir aux citoyens des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention. Quant au CEHQ, il s'engage à poursuivre la mise en place, tout au long de la réalisation des défis et des objectifs pour 2005-2006, des mécanismes adéquats afin d'atteindre les objectifs établis par cette déclaration.

4.2 Politique de traitement des plaintes administratives

Avec le souci d'améliorer constamment la qualité de la prestation de ses services, le CEHQ porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des citoyens. Il favorise la concertation entre les différents groupes de clientèle afin de bien intégrer leurs préoccupations et de déterminer des solutions aux problèmes pouvant survenir.

Par ailleurs, en cas de mésentente ou d'insatisfaction relativement à la prestation d'un service reçu, la clientèle peut communiquer avec le directeur général du Centre afin de trouver une solution au problème. À défaut d'en arriver à une entente, le client peut soumettre l'ensemble de son dossier au Bureau des plaintes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce dernier se chargera par la suite de faire ses recommandations à la sous-ministre, qui assume la responsabilité de toutes les activités administratives du Ministère.

5 DESCRIPTION DES INDICATEURS DE RESULTATS

1 NOMBRE DE RAPPORTS DE DÉTERMINATION DES COTES DE CRUES DE RÉCURRENCE DE 20 ET DE 100 ANS

Objectif : Avoir terminé, avant le 31 mars 2006, la détermination des cotes de crues de 20 et de 100 ans de 15 tronçons de rivières du PDCC.

Définition : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de rapports produits qui présentent les cotes de crues des tronçons de rivières du PDCC restant à déterminer.

Formule : Nombre de rapports produits

2 POURCENTAGE DES HEURES PRODUCTIVES CONSACRÉES À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL (INDICATEUR PROVENANT DE LA CPI)

Objectif : Consacrer dans l'année au moins 2 % des heures productives à la formation et au perfectionnement.

Définition : Cet indicateur fait référence à l'effort consacré par le Centre d'expertise hydrique du Québec aux activités de formation et de perfectionnement du personnel à l'intérieur des heures productives. Le calcul des heures productives est obtenu en soustrayant du nombre total d'heures prévues par ETC les jours fériés, les vacances et les jours de maladie par ETC.

Formule : Proportion = (heures consacrées aux activités de formation et de perfectionnement ÷ heures totales productives) x 100

3 TAUX DE RESPECT DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES ACTES STATUTAIRES (INDICATEUR PROVENANT DE LA CPI)

Objectif : Traiter 80 % des actes statutaires en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages dans un temps égal ou inférieur aux délais suivants :

- 150 jours civils pour la construction ou la modification de structure d'un barrage ;
- 45 jours civils pour la démolition, le changement d'utilisation ou la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage ;
- 8 jours civils pour la modification des plans et devis.

Définition : Cet indicateur permet de suivre en pourcentage la performance dans les délais de traitement des actes statutaires prévus par la Loi sur la sécurité des barrages.

Formule : Taux = (nombre d'actes statutaires traités dans les délais ciblés par catégorie ÷ nombre d'actes statutaires traités par catégorie) x 100

4 POURCENTAGE D'ACCROISSEMENT DES REVENUS

Objectif : Accroître de 5 % les revenus au 31 mars 2006.

Définition : Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage des revenus provenant des activités d'exploitation des barrages publics, de connaissance et d'expertise hydrique, de même que de gestion du domaine hydrique de l'État. De cette somme sont exclus la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

Formule : Pourcentage = ([revenus au 31 mars 2006 – revenus au 31 mars 2005] ÷ revenus au 31 mars 2005) x 100

5 TAUX D'AUTOFINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

Objectif : Avoir assuré, au 31 mars 2006, l'autofinancement à 100 % des activités de la Direction de la sécurité des barrages.

Définition : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de financement des activités de la Direction de la sécurité des barrages (DSB) par les revenus tirés de ses produits et services.

Formule : Taux = (revenus tirés des produits et services de la DSB au 31 mars 2006 ÷ dépenses de traitement et de fonctionnement de la DSB au 31 mars 2006) x 100

6 POURCENTAGE D'ACCROISSEMENT DES REVENUS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE DÉTERMINATION DES ZONES INONDABLES

Objectif : Avoir accru de 10 %, au 31 mars 2006, les revenus provenant des activités de détermination des zones inondables.

Définition : Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement en pourcentage par rapport à 2004-2005 des revenus tirés des activités de détermination des zones inondables.

Formule : Taux = ([revenus tirés des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2006 – revenus tirés des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2005] ÷ revenus tirés des activités de détermination des zones inondables au 31 mars 2005) x 100

7 NOMBRE DE STATIONS RÉHABILITÉES

Objectif : Avoir terminé, au 31 mars 2006, la mise en œuvre du Programme de décontamination des stations hydrométriques contaminées au mercure.

Définition : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de stations hydrométriques contaminées au mercure qui ont été décontaminées.

Formule : Nombre de stations réhabilitées

Pour des renseignements généraux, contactez
le Centre d'information du ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs.

Centre d'information
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone :
Québec (appel local) : 418 521-3830
Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Crédits photo : Centre d'expertise hydrique du Québec
Claudette St-Arneault, © Le Québec en images, CCDMD
Denis Chabot, © Le Québec en images, CCDMD

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
ISBN-13 : 978-2-550-48279-6 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-48279-4 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-48280-2 (pdf)
ISBN-10 : 2-550-48280-8 (pdf)

© Gouvernement du Québec, 2006

Centre d'expertise hydrique
Québec

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

8759-06-08